

BELGIQUE	Spécification d'interface radio	PMR-446	D03-02	V3.2 - 20-11-18
----------	---------------------------------	---------	--------	-----------------

	Nr	Paramètre	Description	Commentaires
Partie normative	1	Service de Radiocommunication	Mobile terrestre	
	2	Application	PMR446 (Numérique)	
	3	Bande de fréquences	446-446.2 MHz	
	4	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	Fréquence porteuse la plus basse 446.003125 MHz (6.25 kHz) 446.00625 MHz (12.5 kHz)
	5	Modulation/Largeur de bande occupée		
	6	Direction/Séparation		
	7	Puissance d'émission/Densité de puissance	500 mW p.a.r.	
	8	Accès et règles d'utilisation des canaux		Le récepteur doit être robuste, tel que spécifié dans ETSI TS 103 236
	9	Régime d'autorisation	Exemption de licence	
	10	Exigences essentielles additionnelles	Portable avec antenne intégrée et pas de câble entre le dispositif portable et l'antenne	
	11	Bases pour la planification des fréquences		
Partie informative	12	Changements prévus		
	13	Référence	EN 303 405; ECC DEC (15)05	Seule(s) la (les) version(s) mentionnée(s) dans la dernière liste des Normes harmonisées en vertu de la directive 2014/53/UE (RED) comme publiée par la Commission européenne dans le JOUE peut (peuvent) être utilisé(es) pour bénéficier de la présomption de conformité.
	14	Numéro de notification	2018/397/B	
	15	Remarques	Classe 2 selon la Décision 2000/299/CE	